



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du : 22 décembre 2020

**Présents :** Monsieur Pierre LICOT, Président;  
Madame C. PLOMTEUX, Bourgmestre;  
Madame Anne PARADIS, Monsieur V. DETHIER, Monsieur M. SOMVILLE, Monsieur Didier DELATTE, Échevins;  
Monsieur M. TARGEZ, Monsieur L. HOUBOTTE, Monsieur Philippe RENNOTTE, Monsieur Laurent HENQUET, Monsieur Nicolas HUBERTY, Madame Mélanie MOTTE, Madame Francine DESMEDT, Monsieur G. DELNEUVILLE, Monsieur L. LAMBERT, Monsieur Michaël LELOUP, Madame Géraldine BOURGEOIS, Conseillers;  
Madame Pascale JAVAUX, Présidente du CPAS;  
Madame C. DEMAERSCHALK, Directrice Générale.

**Absents :** Monsieur Andy DORVAL, Conseiller;

La séance est ouverte à 20h00.

### EN SÉANCE PUBLIQUE

## FINANCES

### 1.) Budget communal 2021: services ordinaire et extraordinaire: approbation.

#### Commentaires préalables:

- *Monsieur le Conseiller Henquet remercie l'administration pour le travail réalisé et la qualité des documents. Il souligne que le budget est l'acte politique le plus important de l'année. Il s'agit d'une traduction concrète dans les faits des différents programmes, projets et du PST. Il perçoit la continuité du budget 2021 dans la lignée de 2020 et même de 2019, suite au ralentissement dû au Covid notamment.*

*Il relève que la situation financière est saine: malgré une baisse des recettes, il n'y a pas eu d'augmentation de dépenses. La dette augmente quant à elle, ce qui n'est pas forcément mauvais. Si c'est une dette qui sert à investir sur le long terme, c'est positif. Or, il s'agit essentiellement d'une augmentation de la dette liée au poste de voirie. La moyenne d'endettement des communes est de 12 %. Fernelmont est maintenant passée à 11 %. Il sollicite qu'on y prête donc attention, car la situation peut vite basculer.*

*Il souligne 3 inquiétudes:*

*1. Augmentation des charges de personnel: Or on numérise, dématérialise,... Donc on s'attend à diminuer les charges. En 13 ans, on a doublé le budget personnel. Il ne faut pas perdre de vue le coût des pensions du personnel qui y sera lié. Il est de notoriété publique que la charge pension est un coût important pour les communes.*

*Il souhaite savoir pourquoi une augmentation plus forte est intervenue au niveau de l'enseignement dans les dépenses de personnel.*

*Il s'interroge sur ce que recouvre la catégorie des services généraux dans les dépenses personnel.*

2. Au niveau des frais de fonctionnement, il y a une augmentation de 140.000 €. Or, il est annoncé une maîtrise des coûts de fonctionnement. Les dépenses augmentent graduellement depuis les 13 dernières années. De nouveau, une augmentation importante est constatée dans le secteur enseignement; Il demande que la Commune soit vigilante.

3. C'est la première fois qu'est constatée une baisse du précompte immobilier alors que le nombre d'habitants ne fait qu'augmenter.

Il conclut qu'il y a du positif mais également des inquiétudes. Donc, son groupe s'abstiendra mais une abstention positive.

Madame la Bourgmestre répond qu'au niveau du personnel, la Commune était en sous-effectif, l'administration en souffrance. Si la Commune souhaite un service de qualité, il est nécessaire d'engager du personnel pour y faire face et du personnel de qualité. La Commune engage de plus en plus de personnel qualifié et donc plus onéreux pour rencontrer la complexification de plus en plus importante des matières gérées.

Au niveau de l'enseignement, il y a des investissements plus importants car le nombre d'élèves augmente d'année en année. Donc les frais de fonctionnement et de personnel augmentent en conséquence. De plus, des travaux importants sont réalisés pour maintenir la qualité des infrastructures.

Madame l'Echevine de l'enseignement souhaite préciser qu'en matière d'enseignement, les frais de personnel évoluent également avec l'engagement de personnel supplémentaire pour le nettoyage et la désinfection particulièrement dans le cadre du Covid ainsi que pour l'accueil extrascolaire.

- Monsieur le Conseiller Lambert souligne le travail colossal de l'administration pour la réalisation du budget.

Il estime qu'il s'agit d'un budget de gestion et de continuité. Son groupe a eu une impression globale de copier-coller de 2020 vers 2021, ce qui leur fait dire qu'il s'agit d'un budget de continuité et de réalisation des priorités 1 du PST. Au niveau fiscalité, il ne voit pas l'anticipation qu'il pourrait y avoir par rapport aux baisses de recettes qui vont être liées aux baisses de revenus des habitants en 2020 suite à la crise Covid. Il ne perçoit pas la réflexion et l'anticipation sur 2021 qu'on pourrait attendre comme post-covid. L'enjeu devrait se situer sur le secteur social/santé. Or, il ne constate pas d'accent communal envers ce secteur, la première ligne santé ambulatoire. La note de politique vise une identification des besoins sociaux. Or, il estime que cela passe par la participation citoyenne. Le budget ne relève que le 3ème budget participatif. En 2021, refaire du lien social sera primordial via un investissement humain. Enfin, la politique des jeunes est un angle mort dans le budget 2021.

Madame la Bourgmestre précise qu'il s'agit effectivement d'un budget de continuité mais qui s'explique par divers facteurs, la crise Covid, le blocage des projets PCDR par la Ministre Tellier dans l'attente d'un nouveau système de subsidiation, la même situation s'est présentée en matière de subsides sports.

Au niveau de l'anticipation, elle est inquiète par rapport à ce qui va se passer mais personne ne sait prévoir ce qui va se passer. C'est difficile d'anticiper. La Commune interviendra mais elle ne peut pallier et remplacer le pouvoir supérieur. Quant à la participation, elle est bien présente: via la CLDR, la CCATM, le Conseil des aînés, en matière d'urbanisme, lors de gros projets, de plus en plus de réunions publiques sont organisées.

- Madame la Conseillère Bourgeois pose plusieurs questions spécifiques ayant trait à l'augmentation des honoraires d'avocats, au crédit relatif à l'externalisation de l'impression des avertissements-extraits de rôle, à l'augmentation des dépenses d'amendes administratives.

Madame la Bourgmestre répond comme suit:

- Une action a été intentée au niveau du Conseil d'état, elle n'est pas terminée et ce genre de procédure est coûteuse; De plus, nous faisons de plus en plus appel à des conseils juridiques;

- l'impression et l'envoi des avertissements-extraits de rôle étaient réalisés en interne, ce qui prenait beaucoup de temps. Ces démarches ont été externalisées;

- Un agent constatateur a été engagé. En 2021, il pourrait dresser plus de PV, ce qui pourrait engendrer plus d'amendes et de frais de gestion.

- Monsieur le Conseiller Delneuville souhaite avoir plus d'informations concernant la fonction de l'animateur socio-culturel et son volume de travail.

Madame la Bourgmestre répond que ses tâches seront définies ultérieurement mais comprendront la collaboration avec les centres culturels voisins pour permettre une offre sur Fernelmont. Il sera amené à assurer aussi l'animation du Point-lecture en collaboration avec les bénévoles. Le mi-temps sera bien rempli. La culture au sens large est visée. Concernant son volume de travail, c'est un début. Il faut être aussi vigilant par rapport aux finances communales. Un mi-temps peut être suffisant d'autant qu'il y a des collaborations avec des structures en place.

- Monsieur le Conseiller Rennotte demande des précisions au sujet de la mise en oeuvre du fonds de pension pour les mandataires, des frais de gestion informatique et interventions hors contrat, l'édition du RGPA, des frais de création d'une ASBL, Syndicat d'initiative, de l'absence d'un nouveau crédit pour l'action "Je consomme Fernelmontois", de l'indemnité de résiliation du bail relatif à la maison de l'enfance.

Madame la Bourgmestre répond comme suit:

- Le marché Fonds de pension n'a pas encore été attribué ;
- Le RGPA n'a pas été imprimé en 2020 car des modifications devaient encore avoir lieu;
- Pour être un vrai interlocuteur au sein du mouvement qui est en train de prendre forme au sein de la Maison du Tourisme, il faut une structure forte, claire et dédiée spécifiquement au Tourisme, qui pourrait utilement être établie au sein du Presbytère, avec le numérique à son service.
- le crédit de l'action "Je consomme Fernelmontois" a été engagé en 2020 et ne doit pas être remis au budget 2021. Concernant sa reconduction éventuelle, c'est une opération One shot, ce qui ne signifie pas qu'il ne pourrait pas y avoir d'autre intervention à d'autres niveaux.

Madame la Directrice générale indique que les interventions hors contrat sont celles qui ne sont pas comprises dans les frais de maintenance relatifs à des logiciels particuliers.

Madame l'Echevine du Patrimoine répond que l'indemnité vise la résiliation d'une partie du bail à ferme à l'arrière de la maison de village de Sart d'Avril en vue de la plantation d'une haie entre le bâtiment et la culture à l'arrière.

- Monsieur le Conseiller Delneuville sollicite de savoir si les moyens prévus au budget pour le développement de la nature, la protection contre les PPP, contre les coulées boueuses ne pourraient être affectés et rassemblés dans un plan d'actions plus vaste, qui aurait comme colonne vertébrale le diagnostic réalisé et coordonnerait l'ensemble des actions proposées.

Madame la Bourgmestre indique que ce plan se trouve dans ce budget puisqu'une convention a été conclue avec l'ASBL Faune et Biotopes, la commission agricole travaille sur ces différents points, le budget prévoit une prime pour la plantation de haies, il y a une imposition de plantation de haies par les promoteurs dans tout lotissement, une sensibilisation est prévue aux mesures agro-environnementales. Il y a également de nombreux projets communaux de plantations. Une zone de maillage est prévue dans le cadre du Thalweg. La Commission agricole travaille sur plusieurs actions dont une journée Place aux enfants au sein des fermes.

Madame l'Echevine de l'agriculture indique que les mesures et actions sont nombreuses mais rassembler tout dans un plan unique n'est pas possible car ce sont des projets bien différents, classés dans des rubriques et sous des échevinats différents.

Madame la Bourgmestre ajoute que travailler sur le mieux-vivre ensemble ne se fait pas que vis-à-vis des agriculteurs mais aussi vis-à-vis de tous les citoyens.

Monsieur le Conseiller Delneuville souhaite préciser que leur objectif serait de travailler ensemble sur toutes ces mesures globalement et de pouvoir cibler celles-ci afin qu'elles soient le plus pertinentes possible.

- Monsieur le Conseiller Targez demande des éclaircissements sur les variations dans les articles sur le traitement du personnel de voirie, sur le logiciel Atal, sur les frais de formation, de teambuilding, de la masse d'habillement, du petit matériel de voirie.

Madame la Bourgmestre répond que les frais de traitement du personnel s'expliquent par certains engagements, des modifications de statut de personnel. Le logiciel Atal n'est plus utilisé, l'abonnement sera résilié. Les frais de formation varient en fonction de ce qui est demandé au niveau des formations. Aucune action de teambuilding n'a été organisée en 2020, le crédit a été remis en 2021 en y ajoutant le personnel de nettoyage. Pour la masse d'habillement, elle reprend le personnel de nettoyage également.

- Monsieur le Conseiller Lambert sollicite des explications sur la réflexion d'une régie sportive. Par ailleurs, il insiste pour que la CLDR soit réactivée au niveau de ses travaux. Il souhaite préciser que le crédit lié au Commerce équitable est trop faible. Plus d'actions devraient être mises en place. Enfin, il sollicite de connaître l'avantage d'une structure parcommunale pour la gestion du tourisme.

Madame la Bourgmestre répond que les réunions de la CLDR reprendront effectivement dès janvier.

Monsieur l'Echevin des sports indique que le budget prévu vise une étude d'opportunité et de faisabilité pour la création d'une structure de gestion centralisée des infrastructures sportives communales. Auparavant, une réflexion interne visant à circonscrire la problématique devra avoir lieu.

Madame l'Echevine du Développement rural précise que pour la CLDR, il n'y a jamais eu d'intention de restreindre ses travaux.

Monsieur l'Echevin de l'environnement indique que des actions seront de nouveau effectivement entreprises pour le commerce équitable au sein des écoles, du personnel,...

Madame la Présidente du CPAS précise que créer une structure spécifique permet l'obtention de subsides et d'une reconnaissance officielle.

- Monsieur le Conseiller Rennotte interroge sur les points suivants:
  - la délégation des travaux d'entretien de bord des routes à une entreprise externe;
  - l'absence de crédit relatif à l'acquisition d'un logement dans l'ancienne gendarmerie pour la création d'un logement social;
  - la nécessité de réaliser une étude sur la rentabilité d'une chaudière à plaquettes bois au sein du hall de sports avant toute décision;
  - l'absence de projets de construction de pistes cyclables dans le budget 2021.

Monsieur l'Echevin des travaux répond qu'un marché de sous-traitance est prévu pour certaines zones de bord de route qui demandent du matériel plus lourd mais pas pour l'ensemble.

Madame la Présidente du CPAS indique que l'acquisition de logements dans l'ancienne gendarmerie est prévue au budget du CPAS et non de la Commune.

Madame la Bourgmestre indique que le projet de chaudière à plaquettes a été initié par le GAL. Une visite devait être organisée à Wasseiges qui a installé ce dispositif mais le dossier reviendra au Conseil avec une étude de rentabilité. Le dimensionnement de cette chaudière a été calculé pour être étendu à la maison rurale polyvalente également, ce qui explique le montant d'estimation.

Concernant la piste cyclable entre Forville et Noville-les-Bois, le projet avance, une servitude et la réalisation de ce cheminement ont été imposés dans le cadre du permis octroyé au promoteur sur le tracé. Pour le reste, des emprises doivent être faites. Ce sont des procédures qui prennent beaucoup de temps.

Madame l'Echevine du Patrimoine précise que les voies juridiques pour acquérir les parcelles nécessaires sont diverses et donc l'estimation est difficile. Le budget prévoit déjà les montants connus pour entamer les négociations avec les personnes avec lesquelles on peut déjà aller de l'avant. Cela reste une priorité mais ce sont des démarches qui prennent du temps.

Monsieur le Conseiller Rennotte estime que s'il y a une vraie volonté d'avancer dans ces projets de pistes cyclables, il ne faut pas hésiter à employer les moyens nécessaires à savoir l'expropriation. Ce sont des projets essentiels.

- Monsieur le Conseiller Henquet sollicite de savoir pourquoi la cotisation de responsabilisation n'était pas prévue dans le précédent budget.

Madame la Directrice générale indique que l'année passée, la Commune n'était pas responsabilisée. Cette cotisation est due à partir de 2021 suite à l'évolution des charges pension mais ne sera pas versée puisque une réduction est octroyée suite à l'adhésion au second pilier.

Il souhaite connaître l'état des lieux du dossier piscine supracommunale et du dossier de la commission football.

Madame la Bourgmestre indique que le BEP étudie pour l'instant les différents paramètres via une convention de faisabilité. Par contre, rien n'a encore été déterminé ni décidé au niveau des localisations,...

Monsieur l'Echevin des sports répond qu'une réunion de la commission foot a eu lieu début de l'année mais que suite à la crise Covid et aux mesures prises, la tenue des réunions a dû être suspendue. Par ailleurs, pour examiner la question d'un site unique, il est nécessaire de visiter certains sites, de rencontrer des personnes, ... La situation actuelle ne s'y prête donc pas.

- Monsieur le Conseiller Henquet souhaite des explications concernant le non-aboutissement du projet "Mieux vivre ensemble".

Madame l'Echevine de l'Agriculture indique que cela relève d'un projet pilote qui s'est terminé et avait été mis en oeuvre par le Collège des Producteurs. Celui-ci n'avait pas débouché sur grand-chose. La Commune a décidé de partir de ces travaux pour proposer son propre projet.

- Monsieur le Conseiller Delneuve constate beaucoup de projets de développement des énergies renouvelables. Il se demande si ces projets sont systématisés dans tous les nouveaux bâtiments et où en est la réduction nette de consommation d'énergie.  
Il souhaite faire remarquer que les secteurs participation citoyenne et jeunesse ont peu de place dans ce budget. Des structures comme des conseils de village pourraient être mis en place. Il estime qu'il faut aller plus vers le citoyen et que les projets jeunesse pourraient être plus conséquents et le suivi plus important.

Monsieur l'Echevin de l'énergie répond que la Commune a l'obligation d'afficher les performances énergétiques des bâtiments communaux. Un audit va être effectué et sera phasé par bâtiment. Lors de chaque construction ou rénovation de bâtiment, il y a une étude de faisabilité pour des investissements d'énergie renouvelable.

Madame la Bourgmestre indique pour la participation citoyenne, il y a beaucoup de consultations citoyennes, il y a des instances élues, qui sont consultées et la Commune ne manquera pas de poursuivre dans cette ligne. Cependant, à un moment, les mandataires ont été élus également pour représenter les citoyens et des décisions doivent être prises.

Concernant la jeunesse, elle souhaite relever le dynamisme du service, Madame Dieudonné, dans les projets soumis. Mais il y a aussi un dynamisme qui doit venir des jeunes, ce qui est parfois compliqué.

Monsieur l'Echevin de la jeunesse ajoute que la journée de la jeunesse ira plus dans le sens proposé par Monsieur Delneuve où il leur sera demandé leurs souhaits. C'est un public qui n'est pas facile à rencontrer.

- Monsieur le Conseiller Henquet demande si quelque chose est prévu pour compenser la décision du BEP de ne plus accepter les langes dans les sacs biodégradables et donc le poids supplémentaire des conteneurs déchets ménagers.

Madame l'Echevine de la Petite enfance répond que la prime existe toujours mais qu'elle a interrogé le BEP sur l'examen de solutions alternatives sachant que la solution des langes réutilisables ne peut être imposée et que cette décision a un impact très important sur les accueillantes d'enfants et les milieux d'accueil. Il n'y a pas encore de solution concrète mais des pistes sont examinées.

- Monsieur le Conseiller Henquet indique que l'une des craintes en matière urbanistique est que les zones d'habitat des villages finissent par se rejoindre. Or, il constate que de nouvelles habitations sont construites dans ces zones et se demande si une note de politique va être établie.

Monsieur l'Echevin de l'Urbanisme explique que le Collège partage ces craintes; qu'il y a de nombreuses constructions mais que beaucoup de projets sont également refusés, qu'il ne faut pas oublier que ces constructions le sont sur des zones qui étaient déjà à bâtir, qu'une note d'intention définie avec les services et soumise à la CCATM a été établie pour guider les décisions du Collège. Par contre, il certifie qu'il n'y a aucun étalement en-dehors des zones déjà urbanisables.

- Monsieur le Conseiller Henquet souhaite ajouter qu'il partage les termes forts employés pour décrire le système des surveillances des ALE dans les écoles.
- Monsieur le Conseiller Lambert ajoute qu'il y a une réflexion au niveau des langes lavables au sein d'Imaje mais il est établi que la difficulté réside dans le fait de remettre sur les familles la charge de laver les langes. Or la réflexion sur la création d'une structure commune de blanchisserie pour assumer cette charge à la place des familles fait son bout de chemin.
- Madame la Conseillère Bourgeois s'étonne de ne plus voir de crédit pour le Conseil des enfants ou le Creccide ni pour le traitement du personnel du hall polyvalent, de même que pour les journées du patrimoine. Elle souligne l'augmentation des budgets pour les allocations logement adapté au handicap et pour les subventions aux clubs sportifs.

Madame la Bourgmestre répond que malheureusement, la Commune a du déplorer le décès de l'agent délégué au hall polyvalent, la dépense relative au Conseil des enfants est passée dans le subsidé Fern'Extra puisque c'est l'ASBL qui le gère désormais. La journée du Patrimoine a pour thématique les femmes célèbres. Or, la volonté était de mettre en avant les Tumulis. Il s'agit donc d'un simple basculement dans les crédits dans un article de journée touristique.

Madame la Présidente du CPAS indique que la prime pour l'aménagement de logements pour le handicap est nouvelle et vient du constat qu'il y avait un peu un manque à ce niveau. Elle pense cependant qu'il faut aller plus loin que ce complément d'aide et est en réflexion sur la prise en charge plus globale et complète de la personne handicapée.

- Monsieur le Conseiller Targez sollicite des explications sur les différences au niveau des crédits pour la collecte des papiers-cartons et de la sensibilisation à l'environnement.

Madame la Bourgmestre répond qu'il s'agit d'une prise en compte plus juste du coût réel.

Monsieur l'Echevin de l'environnement précise que certaines manifestations en environnement et en énergie n'ont pu avoir lieu en 2020 et sont donc reportées sur 2021.

***Monsieur le Conseiller RENNOTTE quitte la séance.***

## **LE CONSEIL,**

VU la Constitution, les articles 41 et 162 ;

VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

VU l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

VU la circulaire du 09 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région Wallonne, à l'exception des communes et des CPAS de la Communauté germanophone, pour l'année 2021 ;

VU la délibération du Comité de concertation COMMUNE-C.P.A.S. en date du 03 novembre 2020;

VU la concertation telle que prévue à l'article L1211-3 §2 al.2 et §3 relative à l'avant-projet de budget ;

VU le projet de budget 2021, respectant les réductions et obligations imposées dont la balise d'investissement, tel que proposé par le Collège communal ;

VU le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

VU la transmission du dossier au directeur financier en date du 04 décembre 2020;

VU l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;  
ATTENDU QUE le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

ATTENDU que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

ATTENDU que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

ATTENDU la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

ATTENDU Qu'il a été demandé aux membres du Conseil Communal s'ils souhaitaient le vote séparé d'un ou plusieurs articles ou groupes d'articles conformément à l'article L1122-26 §2 du CDLD; Qu'aucun n'a souhaité avoir recours à cette formalité;

ENTENDU les commentaires de Madame la Bourgmestre, en charge des finances, à propos du dit projet de budget ;

ENTENDU les commentaires et questions exposées par Madame la Conseillère Bourgeois et Messieurs les Conseillers Henquet, Rennotte, Targez, Lambert et Delneuville;

ATTENDU QU'il y a été répondu par les différents membres du Collège;

Après en avoir délibéré en séance publique,

**DECIDE par 11 voix POUR et 6 ABSTENTIONS ( BOURGEOIS Géraldine, DELNEUVILLE G., HENQUET Laurent, HOUBOTTE L., LAMBERT L., TARGEZ M. ) :**

**Art. 1<sup>er</sup>**

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2021 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	<b>9.160.167,69</b>	<b>4.787.759,16</b>
Dépenses exercice proprement dit	<b>9.093.168,14</b>	<b>5.520.288,88</b>
Boni / Mali exercice proprement dit	<b>66.999,55</b>	<b>-732.529,72</b>
Recettes exercices antérieurs	<b>165.277,90</b>	<b>0,00</b>
Dépenses exercices antérieurs	<b>22.642,19</b>	<b>8.397,25</b>
Prélèvements en recettes	<b>0,00</b>	<b>920.686,97</b>
Prélèvements en dépenses	<b>50.000,00</b>	<b>179.760,00</b>
Recettes globales	<b>9.325.445,59</b>	<b>5.708.446,13</b>
Dépenses globales	<b>9.165.810,33</b>	<b>5.708.446,13</b>
Boni / Mali global	<b>159.635,26</b>	<b>0,00</b>

2. Tableau de synthèse (partie centrale):

2.1. Service ordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	<u>10.578.584,95</u>	<u>91.465,75</u>		<u>10.670.050,70</u>
Prévisions des dépenses globales	<u>10.504.772,80</u>			<u>10.504.772,80</u>
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	<u>73.812,15</u>	<u>91.465,75</u>		<u>165.277,90</u>

## 2.2. Service extraordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	<u>9.576.646,83</u>		<u>436.682,95</u>	<u>9.139.963,88</u>
Prévisions des dépenses globales	<u>9576.646,83</u>		<u>436.682,95</u>	<u>9.139.963,88</u>
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	<u>0,00</u>			<u>0,00</u>

## 3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	653310,00	Non voté 22/12/2020
Fabriques d'église: Bierwart	626,98	29/10/2020
Cortil-Wodon	5979,85	29/10/2020
Forville	5523,71	26/11/2020
Franc-Warêt	6800,57 (SO)	10/09/2020
Franc-Warêt	3975,00 (SE)	10/09/2020
Hemptinne	6270,60	29/10/2020
Hingeon	1902,25 (SO)	10/09/2020
Hingeon	11214,80 (SE)	10/09/2020
Marchovelette	11039,97	29/10/2020
Noville-les-Bois	350,23	Non voté 22/12/2020
Sart d'Avril	0	26/11/2020
Pontillas	2421,57	29/10/2020
Tillier	4813,35	26/11/2020
Seilles		29/10/2020
Zone de police	533.735,14	non voté
Zone de secours	208.268,47	Non voté 22/12/2020
Autres ( <i>préciser</i> )		

## 4. Budget participatif : oui - Article 000/124-48 budget ordinaire 2021- 50.000 €

### Art. 2.



De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier f.f.

## **2.) Rapport au budget de l'exercice 2021: approbation.**

### **LE CONSEIL,**

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, articles L1122-11, L1122-20, L1122-23, L1122-26, L1122-30, L1314-2 et L 1315-1 ;

VU l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

VU les articles L3111-1 à L3133-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ayant trait à l'exercice de la tutelle administrative sur les autorités locales ;

VU la circulaire du 09 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région Wallonne, à l'exception des communes et des CPAS de la Communauté germanophone, pour l'année 2021 ;

ATTENDU Que l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation prescrit que le projet de budget doit être accompagné d'un rapport et que le Collège arrête le contenu de ce rapport ;

VU le dit projet de rapport, tel qu'arrêté par le Collège communal ;

ENTENDU les commentaires du Collège à propos du dit rapport ;

En séance publique,

Par ces motifs,

**DECIDE par 11 voix POUR et 6 ABSTENTIONS ( BOURGEOIS Géraldine, DELNEUVILLE G., HENQUET Laurent, HOUBOTTE L., LAMBERT L., TARGEZ M. ) :**

**Art. 1er :** - le rapport annuel sur le BUDGET de l'exercice 2021 est approuvé.

**Art. 2 :** - il sera joint au budget communal relatif au même exercice.

## **3.) Budget de l'exercice 2021: annexes: approbation.**

### **LE CONSEIL,**

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, articles L1122-11, L1122-20, L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

VU l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

VU les articles L3111-1 à L3133-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ayant trait à l'exercice de la tutelle administrative sur les autorités locales ;

VU la circulaire budgétaire 2021 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne;

VU les annexes au budget 2021, telles que proposées par le Collège communal ;

VU le tableau de bord prospectif, comprenant les prévisions relatives aux budgets des exercices N+1 à N+5 ;

ENTENDU les commentaires du Collège à propos desdites annexes ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

**DECIDE par 11 voix POUR et 6 ABSTENTIONS ( BOURGEOIS Géraldine, DELNEUVILLE G., HENQUET Laurent, HOUBOTTE L., LAMBERT L., TARGEZ M. ) :**

**Art. 1 :** - les annexes du budget 2021 sont approuvées ;

**Art. 2 :** les prévisions budgétaires relatives aux exercices N+1 à N+5, telles que reprises dans le tableau de bord prospectif, pièce annexe au budget 2021, sont approuvées ;

**Art. 3 :** - elles seront jointes au budget communal relatif au même exercice, qui sera soumis aux autorités de tutelle.

## **4.) Financement de la Zone de secours NAGE - Accord sur la clé de répartition fixant les dotations communales individuelles pour la période 2019-2025.**

### **LE CONSEIL,**

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement ses articles L 1124-40, § 1er, 3° et L 1321-1 ;

VU la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, spécialement ses articles 67 1°, 68, 134, 217 et 220 ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 67, 1° de la loi du 15 mai 2007 susvisée :

« Les zones de secours sont (notamment) financées par les dotations des communes de la zone » ;

QUE l'article 68 de la loi du 15 mai 2007 susvisée précise, à cet égard, que :

« §1.- La dotation communale est inscrite dans les dépenses de chaque budget communal.

Elle est payée au moins par douzième.

§ 2.- Les dotations des communes de la zone sont fixées chaque année par une délibération du conseil, sur la base de l'accord intervenu entre les différents conseils communaux concernés. L'accord est obtenu au plus tard le 1er novembre de l'année précédant l'année pour laquelle la dotation est prévue (...).»

VU la décision du Conseil zonal du 18 décembre 2018 relative aux modalités de financement communal de la zone NAGE pour la période 2019-2025 ;

VU les décisions du Gouvernement wallon du 14 mai et 09 juillet 2020 décidant d'une reprise graduelle du financement communal des zones de secours par le biais des Provinces ;

VU les circulaires du 17 juillet 2020 du Ministre des Pouvoirs locaux apportant les précisions et indications quant à la reprise de ce financement provincial ;

CONSIDERANT QU'il convient de revoir le mécanisme de financement « local » de la zone en intégrant les apports évolutifs de la Province et redéfinissant la clé de répartition du financement communal ;

VU, à cet égard, la décision du Conseil zonal du 1er décembre 2020 adoptant le mécanisme suivant :

1. Le budget est dans un premier temps établi "hors dotations communales et hors dotation provinciale" sur base de tous les éléments connus de recettes et dépenses. Il peut comporter des mouvements de réserves et provisions dans le souci de maintenir un déficit "local" identique à celui de l'exercice précédent ;
2. le déficit en résultant est partagé entre la Province et les communes selon la clé évolutive régionale, soit :
  - 2021 : 30% Province /70% Communes
  - 2022 : 40% Province /60% Communes
  - 2023 : 50% Province /50% Communes
  - 2024 et suivants : 60% Province /40% Communes
3. La part communale est, quant à elle, partagée au prorata des apports respectifs qui prévalaient en 2019 (in tempore non suspecto) ;
4. Resteront toutefois à charge des communes-centres les éventuelles heures supplémentaires non transférables à la zone au 01/01/2015 et éventuels frais qui résulteraient d'actions en justice entamées par des pompiers à l'encontre de ces communes ;

CONSIDERANT QUE les apports proportionnels des communes aux comptes 2019 (et depuis 2015) de la zone de secours sont établis comme suit :

Andenne	6,129%
Assesse	1,454%
Eghezée	4,901%
Fernlemont	2,113%
Gembloux	7,079%
Gesves	1,940%
La Bruyère	1,844%
Namur	70,646%
Ohey	1,353%
Profondeville	2,543%

CONSIDERANT QU'il appartient de ratifier la décision zonale du 1er décembre 2020 et la convention y afférente au sein de chaque entité locale (communes et Province) ;

VU le projet de convention transmis ;

ATTENDU QUE le dossier a été communiqué au Directeur financier f.f. en application de l'article L1124-40 §1,3° et 4° du CDLD ;

VU l'avis rendu par le Directeur financier en date du 09/12/2020 ;

Par ces motifs ;

En séance publique,

**DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>**: De marquer son accord sur le mécanisme de répartition des dotations communales individuelles à la Zone de secours « N.A.G.E » pour la période 2019-2025, tel que proposé par décision du Conseil de zone

de secours « N.A.G.E. » en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020.

Article 2 : D'approuver en conséquence le texte de la convention formalisant cet accord dont un exemplaire sera annexé à la présente délibération pour en faire partie intégrante et retranscrit à sa suite au registre des délibérations.

Article 3 : De transmettre copie de la présente décision et de ses annexes à la zone NAGE ainsi qu'à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur et à Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

### **5.) Zone de secours N.A.G.E - prise de connaissance du budget 2021 et fixation de la dotation communale provisoire 2021.**

#### **LE CONSEIL,**

VU la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, spécialement ses articles 67, 68 et 134 ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 67, 1<sup>o</sup> de la loi du 15 mai 2007 susvisée : « *Les zones de secours sont (notamment) financées par les dotations des communes de la zone* » ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 68 § 2 de la loi précitée : « *Les dotations des communes de la zone sont fixées chaque année par une délibération du conseil (de zone), sur base de l'accord intervenu entre les différents conseils communaux concernés* » ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 134 de la loi du 15 mai 2007 : « *les décisions de l'autorité zonale relatives au budget de la zone et aux modifications qui y sont apportées et les décisions de l'autorité zonale relatives à la contribution des communes au financement de la zone et leurs modifications ainsi que les décisions des conseils communaux relatives à leur contribution au financement et leurs modifications sont envoyées dans les vingt jours suivant leur adoption, pour approbation au Gouverneur* » ;

VU l'accord sur la clé de répartition des dotations communales intervenu en Conseil de pré-zone en date du 23 septembre 2014 tel qu'approuvé par chaque commune de la Zone et indiquant notamment que les dotations définitives seraient liées au calcul par les services du Gouverneur quant à la contribution définitive 2013 des communes protégées, année de référence pour déterminer les dotations à la Zone ;

Vu les décisions du Gouvernement wallon du 14 mai 2020 et du 9 juillet 2020 relatives à la reprise du financement des zones de secours par les Provinces ;

Vu l'accord adopté par le conseil zonal du 1er décembre 2020 sur les modalités de financement « local » de la zone NAGE pour la période 2021-2025 tel qu'adopté ce jour à la même séance ;

VU le budget 2021 de la zone de secours NAGE tel qu'adopté en séance du Conseil zonal du 1<sup>er</sup> décembre 2020 et figurant au dossier ;

ATTENDU que la dotation provisoire 2021 à la Zone de secours N.A.G.E. s'élève dès lors à 208.268,47 euros ;

CONSIDERANT que celle-ci pourra être revue en cours d'exercice à la lueur du résultat des comptes 2020 et des éventuels ajustements à venir ;

ATTENDU que le dossier a été communiqué au Directeur financier f.f. en référence à l'article L1124-40, § 1er, 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> du CDLD ;

VU l'avis rendu par le Directeur financier f.f. en date du 9 décembre 2020 joint en annexe ;

Par ces motifs ;

En séance publique,

#### **DECIDE à l'unanimité :**

Article 1<sup>er</sup> : De prendre connaissance du budget 2021 de la zone de secours NAGE.

Article 2 : De fixer la dotation 2021 provisoire au montant de 208.268,47 €. La dépense sera imputée sur l'article 351/435-01 du budget 2020, moyennant son approbation par les autorités de tutelle.

Article 3 : De transmettre copie de la présente décision :

- A la zone de secours N.A.G.E. pour information ;
- A Monsieur le Gouverneur de la Province de NAMUR pour approbation.

### **C.P.A.S**

### **6.) Tutelle : Budget de l'exercice 2021 du C.P.A.S : services ordinaire et extraordinaire : approbation.**

## **LE CONSEIL,**

VU l'article L1122-30 du CDLD ;

VU l'article 111 de la loi organique des C.P.A.S. ;

VU les articles 26 bis, 86, 87, 88 et 111 §1<sup>er</sup> de la loi organique des C.P.A.S. ;

VU l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 mai 1997 relatif à la comptabilité des C.P.A.S. ;

VU le décret du 23 janvier 2014, publié au Moniteur Belge du 6 février 2014 et entrant en vigueur au 1<sup>er</sup> mars 2014, modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale ;

VU la circulaire du 28 février 2014 relative à la tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale – Circulaire relative aux pièces justificatives ;

VU plus particulièrement la section intitulée « De la tutelle spéciale d'approbation sur les actes des centres publics d'action sociale » insérée dans la loi du 8 juillet 1976 en son chapitre IX, article 112bis, relatif aux délibérations arrêtant le budget et les modifications budgétaires ;

ATTENDU QUE le Conseil communal exerce un pouvoir de tutelle spéciale d'approbation sur les décisions relatives aux budgets et comptes des CPAS ; QU'à ce titre, il peut inscrire au budget du centre public d'action sociale, des prévisions de recettes et des postes de dépenses; QU'il peut les diminuer, les augmenter ou les supprimer et rectifier des erreurs matérielles ; QUE l'approbation peut être refusée pour violation de la loi ou lésion de l'intérêt général ;

CONSIDERANT QUE le Conseil communal prend sa décision dans les quarante jours de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives ; QU'à défaut, l'acte est exécutoire ;

VU la circulaire du 9 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région Wallonne, à l'exception des communes et des CPAS de la Communauté germanophone, pour l'année 2021 ;

VU la délibération du Comité de concertation COMMUNE-C.P.A.S. en date du 23 octobre 2020;

VU le budget du C.P.A.S., exercice 2021, services ordinaire et extraordinaire, arrêté par le Conseil de l'Action Sociale du 16 novembre 2020, avec une intervention communale de **653.310,00 Euros** ;

ATTENDU QUE le budget ordinaire 2021 se clôture aux résultats suivants :

	Recettes	Dépenses	Résultat
Exercice propre	€ 1.956.044,11	€ 1.956.044,11	€ 0,00
Exercice antérieur	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00
Prélèvement	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00
	€ 1.956.044,11	€ 1.956.044,11	€ 0,00

ATTENDU QUE le budget extraordinaire 2021 se clôture aux résultats suivants :

	Recettes	Dépenses	Résultat
Exercice propre	€ 345.000,00	€ 404.940,00	€ 0,00
Exercice antérieur	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00
Prélèvement	€ 59.940,00	€ 0,00	€ 0,00
	€ 404.940,00	€ 404.940,00	€ 0,00

VU les pièces justificatives ;

VU la communication du dossier au Directeur financier f.f. du C.P.A.S. faite conformément à l'article 46 § 2 6° de la loi organique ;

ATTENDU QUE l'avis du Directeur financier f.f. n'émet aucune remarque quant à la légalité de l'acte ;

ATTENDU QUE le dossier complet a été réceptionné en date du 18 novembre 2020 ; Qu'il n'appelle aucune remarque ;

### **DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> :-** d'approuver le budget de l'exercice 2021 du CPAS – service ordinaire ;

Article 2 :- d'approuver le budget de l'exercice 2021 du CPAS – service extraordinaire ;

Article 3 :- La délibération du Conseil de l'Action sociale du 16 novembre 2020 est pleinement exécutoire à dater de la notification de la présente ;

Article 4 :- Un extrait conforme de la présente délibération sera transmis au CPAS.

## **FABRIQUES D'EGLISE**

### **7.) Tutelle spéciale d'approbation - Budget de la fabrique d'église de NOVILLE-LES-BOIS - exercice 2021**

#### **LE CONSEIL,**

VU la Constitution, les articles 41 et 162 ;

VU la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

VU la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

VU le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

VU la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1<sup>er</sup> et 2 ;

VU la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;

VU la délibération du 10/11/2020, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 13/11/2020, par laquelle le Conseil de fabrique de NOVILLE-LES-BOIS arrête le budget 2021 dudit établissement cultuel ;

VU l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;

VU la décision du 17/11/2020, réceptionnée en date du 17/11/2020 par mail, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget 2021 et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du budget ;

CONSIDERANT, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 17/11/2020;

CONSIDERANT que le projet de décision du Collège communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au Directeur financier f.f. en date du 09/12/2020 ;

VU l'avis favorable du Directeur financier f.f. rendu en date du 09/12/2020 ;

CONSIDERANT que le budget 2021 est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

**ARRÊTE par 15 voix POUR et 2 ABSTENTIONS ( DELNEUVILLE G., LAMBERT L. ) :**

Article 1<sup>er</sup> : Le budget de la fabrique d'église de NOVILLE-LES-BOIS, pour l'exercice 2021, voté en séance du Conseil de fabrique du 10/11/2020, est approuvé comme suit :

Ce budget présente les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	8 569,08€
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	350,23€
Recettes extraordinaires totales	7 503,74€
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00€
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	7 503,74€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	6 333,21€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	9 739,61€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00€
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00€
<b>Recettes totales</b>	<b>16 072,82€</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>16 072,82€</b>
<b>Résultat budgétaire</b>	<b>0,00€</b>

Article 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à « l'établissement cultuel » et à « l'organe représentatif du culte » contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

## **MOBILITE**

### **8.) Règlement complémentaire de suppléance interdisant l'arrêt et le stationnement sur la N643, rue d'Eghezée à Forville.**

#### **LE CONSEIL,**

VU l'article L1122-22 du CDLD ;

VU les articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD;

VU le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

VU l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

VU l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

VU l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

VU la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et la fluidité du trafic sur la N643, dans sa traversée de Forville, notamment aux approches des carrefours formés par les rues d'Eghezée (N643) et de Branchon (N984), d'Eghezée (N643) et l'avenue de la Libération (GC n° 20) ainsi qu'à la sortie du parking de la surface commerciale AD DELHAIZE ;

CONSIDERANT que fréquemment des véhicules stationnent à proximité de ces endroits empêchant ainsi la bonne visibilité de l'accès à la voirie régionale ;

CONSIDERANT que des passages piétons ont été récemment aménagés sur cet axe ; Qu'il faut garantir la sécurité des usagers de la route et la bonne visibilité des piétons;

CONSIDERANT l'avis technique préalable émis en date du 17.11.2020 de la DDDSAV du Service public de Wallonie ;

Sur proposition du Collège communal ;

**ARRÊTE à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'arrêt et le stationnement sont interdits sur la N643, rue d'Eghezée à Forville :

- en face de l'immeuble à appartements portant le n° 51, sur une longueur de 20 m. à partir du carrefour formé avec la rue de Branchon (N984) ;
- en face de l'habitation de coin portant le n° 25 de l'avenue de la Libération, sur une longueur de 30 m. à partir du carrefour formé avec l'avenue de la Libération (GC n° 20) ;
- en face de l'immeuble à appartements et commerces portant le n° 6 sur une longueur de 30 m. à partir de l'accès au parking de cet immeuble.

La mesure sera matérialisée par le marquage au sol de stries obliques de couleur blanche et par la pose de panneaux de signalisation E3.

**Article 2 :** La présent règlement sera affiché aux valves conformément aux dispositions de l'article L1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

**Article 3 :** Les dispositions reprises à l'article 1<sup>er</sup> sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière. Le présent règlement est soumis à l'approbation de l'agent d'approbation.

**Article 4 :** Un recours contre la présente décision peut être déposé par voie de requête au Conseil d'Etat, dans un délai de 60 jours à partir de sa publication.

## **TRAVAUX**

### **9.) Marché de travaux visant l'aménagement contre les écoulements superficiels rue du Village à Franc-Waret - Approbation des conditions et du mode de passation**

#### **LE CONSEIL,**

VU l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre en oeuvre des travaux afin de lutter contre les écoulements superficiels rue du Village à Franc-Waret;

VU la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

VU la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36, et notamment articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

VU l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

VU l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

CONSIDERANT que le marché de conception pour le marché "Aménagement contre les écoulements superficiels rue du Village à Franc-Waret" a été attribué à INASEP, rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne ;

CONSIDERANT le cahier des charges N° VEG19-3102 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, INASEP, rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne ;

CONSIDERANT que le montant estimé de ce marché s'élève à 177.527,50 € hors TVA (214.808,28€, 21% TVA) dont 39.527,50 € HTVA à charge de la SWDE et 138.000,00€ HTVA à charge de la commune ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel il est recommandé que la Commune de Fernelmont exécute la procédure et intervienne au nom de la SWDE à l'attribution du marché, qui procédera en même temps au remplacement des canalisations ;

CONSIDERANT que les achats collectifs peuvent permettre une économie considérable et une simplification administrative ;

CONSIDERANT que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, article 421/735-60 ;

VU l'avis de légalité remis par le Directeur financier conformément à l'article L1124-40 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

#### **DECIDE à l'unanimité :**

Article 1er.: D'approuver le cahier des charges N° VEG19-3102 et le montant estimé du marché "Aménagement contre les écoulements superficiels rue du Village à Franc-Warêt", établis par l'auteur de projet, INASEP, rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 177.527,50 € hors TVA (214.808,28 €, 21% TVA comprise) dont 39.527,50 € HTVA à charge de la SWDE et 138.000,00€ HTVA à charge de la commune.

Article 2.: De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3.: La Commune de Fernelmont est mandatée pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom de la SWDE, à l'attribution du marché.

Article 4.: En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

Article 5.: Copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participant.

Article 6.: De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 7.: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire, article 421/735-60.

## **QUESTIONS ORALES/ECRITES D'ACTUALITE À L'ATTENTION DU COLLÈGE COMMUNAL**

Conformément à l'article 71 alinéa 3 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil Communal, les Conseillers communaux peuvent faire parvenir le texte de questions orales d'actualité 48 heures avant la séance entre les mains de Monsieur le Président. Dans ce cas, il y est répondu par le Collège communal séance tenante. A défaut, ces questions peuvent être traitées soit séance tenante soit lors de la prochaine réunion du conseil communal, avant que le président accorde la parole afin que, le cas échéant, de nouvelles questions orales d'actualité soient posées.

En outre, les questions orales discutées en séance sont régies par les modalités suivantes :

- le conseiller qui souhaite poser une question orale d'actualité doit faire parvenir le texte au plus tard 48 heures avant la séance du conseil communal au Président, qui la transmet immédiatement au Bourgmestre et au Directeur général.
- le conseiller dispose d'un maximum de 10 minutes pour développer sa question ;
- le collège répond à la question en 10 minutes maximum ;
- le conseiller peut répliquer une seule fois. Il dispose de deux minutes pour le faire ;
- les questions orales ne donnent pas lieu à débat ;
- les questions sont examinées en séance publique ou à huis clos, selon les règles ordinaires inscrites aux articles L1122-20 à L1122-22 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

### **A. Question du groupe ECOLO**

#### **1. Aire de covoiturage de Franc-Warêt et liaison entre les différentes mobilités**

Monsieur le Conseiller DELNEUVILLE expose le texte de sa question orale:

*"En date du 23 mars 2017, le conseil communal de Fernelmont était informé de l'intention du SPW de construire deux parkings de covoiturage à proximité des axes autoroutiers – l'un à Hingeon et le deuxième à Franc-Warêt – comme le montre l'extrait du procès-verbal de ce conseil :*

**« C. Introduction par le SPW de deux demandes de permis d'urbanisme pour l'aménagement de parkings de covoiturage : information.**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**



VU les demandes de permis d'urbanisme introduites par le Service public de Wallonie – Direction générale opérationnelle « Routes et bâtiments » - DGO1 – Direction des routes de Namur DGO1.31, en vue d'aménager :

1. une aire de covoiturage le long de la N942 à FRANC-WARET comprenant 39 emplacements de parking avec voirie d'accès sur un bien appartenant au domaine public du SPW-DGO1.31, à proximité de l'entrée de l'autoroute E42 ;

2. une aire de covoiturage le long de la N80 (Namur-Hasselt) à HINGEON comprenant 33 emplacements de parking avec voirie d'accès sur un bien appartenant au domaine public du SPW-DGO1.31, à proximité de l'entrée 10 de l'autoroute E42 ;

VU le rapport urbanistique ;

VU les dispositions du CWATUPE et notamment l'article 127 Par. 2 ;

VU l'avis favorable remis par le Collège Communal ;

ATTENDU QUE ces demandes doivent être soumises aux mesures particulières de publicité conformément à l'article 127 § 3 du CWATUPE ;

PREND ACTE. »

A ce jour, l'aire de Hingeon est construite et bien fonctionnelle, mais celle de Franc-Warêt est au point mort depuis les travaux de défrichage réalisés peu après cette information. Savez-vous ce qu'il en est ? Ne serait-il pas opportun de relancer le SPW.

Plus largement, il serait pertinent de développer, à Fernelmont, les liaisons entre les différents moyens de transport, afin de favoriser au maximum la mobilité douce. Vu la volonté de développement des transports en communs de la Région Wallonne et le projet de réalisation d'axes de liaison cyclable de la commune, cela pourrait être concrétisé par la création de parkings à vélos sécurisés à des emplacements stratégiques (place communale, magasins de Forville, zoning et au moins un par village à proximité d'un arrêt de bus ...), ou la création d'une nouvelle aire de covoiturage au zoning, afin de favoriser l'accessibilité à la nouvelle ligne directe de bus.

Quelle est donc la vision de la majorité pour renforcer les liaisons entre les transports et, in fine, favoriser la mobilité douce ? Quels projets concrets pourraient être proposés à la population fernelmontoise ?

Monsieur l'Echevin de la Mobilité répond comme suit:

"Il rappelle qu'il avait expliqué que le problème de suspension du chantier provenait de la vétusté des canalisations de la SWDE qu'il fallait changer. Un litige a eu lieu entre la société de travaux et la SWDE. Le remplacement de ces canalisations est bien prévu au budget 2021. Lors de contacts avec le SPW, ceux-ci ont précisé que dès que les travaux de la SWDE seraient terminés, les travaux de finalisation du parking de covoiturage seront réalisés. Au niveau des parkings à vélo, c'est à l'étude dans le PCM, au niveau des arrêts de bus prioritaires. Par ailleurs, la Commune a été retenue comme commune pilote pour la création d'un mobipôle sur son territoire, à savoir un lieu destiné à l'intermodalité. Nous avons plusieurs lignes de bus express. Le but est d'étudier entre parkings de covoiturages, liaisons cyclistes, pouvoir desservir les ZAE, quel sera l'endroit le plus opportunité et quels types de services visera le mobipôle (véhicules partagés, location de vélos, covoiturage, les lignes de bus,...)."

Monsieur le Conseiller Delneuve sollicite les suites de l'appel à projets Communes cyclables.

Monsieur l'Echevin Dethier explique que le dossier a été analysé avec le service mobilité et qu'il s'est avéré que pour aucun des aspects, nous ne remplissons les conditions nécessaires pour rentrer un dossier valable. Ce type de projets favorise plus les zones urbaines qui disposent déjà d'infrastructures. Cela nous a permis néanmoins de relever des conditions demandées lors de ce type d'appel qui est récurrent afin d'avancer dessus comme la création d'une commission cycliste,... Par exemple, pour la liaison cyclo-piétonne, la condition était d'être propriétaire de l'assiette, ce qui n'était pas encore le cas. De plus, une commission devait exister,... Or les délais étaient trop courts.

Monsieur le Conseiller Delneuve indique qu'il se réjouit d'être dans une commission vélo.

## **B. Groupe politique E.P.F**

## **1. Construction d'un parking de covoiturage à la sortie Noville-les-Bois de l'autoroute E42**

Monsieur le Conseiller HENQUET énonce le texte de sa question:

*"Depuis de très nombreuses années, il était prévu la construction d'un parking de covoiturage à la sortie Noville-les-Bois de l'autoroute E42 .*

*Il s'agit d'un élément important en ce qui concerne l'amélioration de la mobilité sur le territoire de notre Commune .*

*Avez-vous des informations concernant l'avancement éventuel des travaux ?"*

Monsieur l'Echevin de la Mobilité a répondu à la question susvisée en même temps que la question posée par le groupe Ecolo, visant le même thème.

## **2. Projet de construction d'une éolienne dans la ZAE de Noville-les-Bois**

Monsieur le Conseiller Henquet expose le texte de la question sollicitée par Monsieur Rennotte:

*"Lors de sa dernière séance, la CCATM aurait approuvé, le projet de construction d'une éolienne dans le zoning de Fernelmont par le groupe Colruyt .*

*Ce vote ne met-il pas en difficulté le Collège et le Conseil communal dans leur opposition à ce projet qui va toucher de près non seulement des entreprises voisines mais aussi de nombreux citoyens habitant à moins de 450 m de cette éolienne en projet ( notamment rue Barras ) ?*

*Ne faudrait-il pas convoquer une nouvelle réunion de la CCATM au cours de laquelle l'échevin responsable et/ou la Bourgmestre pourraient venir exposer le point de vue de la Commune afin que la CCATM puisse éventuellement procéder à un nouveau vote prenant en compte l'avis de la Commune ?"*

Monsieur l'Echevin de l'Urbanisme répond comme suit:

*"La CCATM est une assemblée citoyenne, démocratique, qui rend des avis en toute impartialité. Ce n'est pas parce que l'avis rendu ne correspond pas à la vision du groupe EPF qu'il va reconvoquer une nouvelle séance. Nous ne sommes pas dans une république bananière. Le Conseil n'a pas à s'immiscer et encore moins à tenter d'influencer les débats de la CCATM. Il rappelle aussi que les débats en son sein sont confidentiels. Quant au fond, elle a émis un avis favorable, estimant que l'implantation de l'éolienne est préférable dans la ZAE plutôt qu'au centre des différents villages de la Commune. Le Collège n'a pas suivi cet avis, estimant que le projet pourrait être impactant pour les travailleurs et conciergeries et que sa position ne s'inscrit pas dans la logique de positionnement des éoliennes le long des autoroutes."*

*Madame la Bourgmestre ajoute qu'elle est outrée par ce type de question. C'est une remise en question de la crédibilité de cette CCATM. Elle a toute confiance en son président qui est intègre et compétent, ainsi qu'en l'ensemble de ses membres. Cette commission s'est réunie en présence de l'échevin, qui n'a pas droit de vote. Nous sommes heureux d'avoir une commission totalement indépendante et représentative de la population pour avoir un avis . ELle ne comprend pas la question, signifie-t-elle qu'il demande que l'on fasse pression pour faire changer l'avis de la CCATM?*

*Monsieur le Conseiller Henquet indique qu'il n'est pas l'auteur de la question mais il ne pense pas que Monsieur Rennotte voulait que le Conseil ou le Collège influence la CCATM. Il a certainement pensé que le Collège avait peut-être des éléments que n'avait pas la CCATM.*

*Madame la Bourgmestre ajoute qu'il n'est pas question que le Collège ait un contact avec la CCATM avant passage en séance. ELle insiste sur l'indépendance de cette commission.*

---

Monsieur le Président prononce le huis clos.

---

**HUIS CLOS**

---

Monsieur le Président ouvre de nouveau la séance au public.

---

Aucune observation n'ayant été formulée durant la séance au sujet de la rédaction du procès-verbal de la séance du 26 novembre 2020, celui-ci est approuvé. Il est signé sur le champ par Madame la Bourgmestre et contresigné par Madame la Directrice Générale.

La séance est levée à 23h45.

**La Directrice Générale,**

**C. DEMAERSCHALK**

**Ainsi, fait en séance susmentionnée,  
Par le CONSEIL COMMUNAL,**

**La Présidente,**

**C. PLOMTEUX**

---